

Je souhaite éviter le risque de cancers professionnels dans mon entreprise, qui peut m'aider ?

■ Le médecin du travail

C'est votre interlocuteur privilégié. Il détermine la surveillance médicale adéquate pour les salariés exposés. Il peut également vous aider à :

- identifier les risques dans votre entreprise,
- choisir des produits et des procédés de travail non ou moins dangereux,
- aménager les postes.

■ Nos Caisses régionales (Carsat/Cram/CGSS)

Les contrôleurs de sécurité et ingénieurs-conseil des services prévention accompagnent les entreprises. Ils peuvent :

- intervenir directement dans votre entreprise pour évaluer les risques,
- préconiser des mesures de prévention et des bonnes pratiques.

Chaque caisse régionale dispose d'un « correspondant cancers professionnels » qui a une compétence spécifique sur le sujet. Les services documentation des caisses diffusent des outils et des documents qui vous seront utiles.

■ Les délégués du personnel ou les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Ils contribuent au dialogue social. Ils peuvent vous aider à évaluer les risques et à sensibiliser vos salariés au respect des mesures de prévention.

■ Votre organisme ou syndicat professionnel

C'est une source importante d'informations, notamment pour des questions d'ordre juridique qui concernent votre secteur d'activité.

! À SAVOIR

L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) conseille les professionnels du BTP en matière de prévention, sécurité, santé et amélioration des conditions de travail. Il propose aussi des formations. Pour en savoir plus consultez le site www.oppbtp.fr

LES AUTRES RÉGIMES

▪ Pour les actifs et salariés du monde agricole et rural c'est la Mutualité Sociale Agricole (MSA) www.msa.fr

▪ Pour les artisans et indépendants c'est le Régime Social des Indépendants (RSI) www.le-rsi.fr

▪ Pour le personnel des collectivités locales c'est la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) www.cnrACL.fr

QUELQUES LIENS UTILES

■ Les cancers professionnels

- « Risque cancérigène en milieu professionnel » dossier à consulter sur le site de l'INRS www.inrs.fr
- « Agir aujourd'hui pour éviter les cancers professionnels de demain » brochure ED 992 à télécharger sur le site de l'INRS www.inrs.fr
- « Les Cancers professionnels » brochure ED 5013 à télécharger sur le site de l'INRS www.inrs.fr
- Quatre films (durée 5 mn) pour la prévention des cancers professionnels à consulter et à télécharger sur le site de l'INRS www.inrs.fr

■ Les agents cancérigènes

- « Produits chimiques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Classification réglementaire » ED 976 à télécharger sur le site de l'INRS www.inrs.fr
- « Produits chimiques : le nouvel étiquetage » sur le site www.9pictos.com
- « Etiquettes des produits chimiques, attention ça change ! » ED 6041 à télécharger sur le site de l'INRS www.inrs.fr
- « Valeurs limites d'expositions professionnelles (VLEP) aux agents chimiques en France » ED 984 à télécharger sur le site de l'INRS www.inrs.fr

■ Le repérage

Les fiches d'aide au repérage (FAR) par métiers à consulter et à télécharger sur le site de l'INRS www.inrs.fr

■ La substitution

- « La substitution des agents chimiques dangereux » ED 6004 à télécharger sur le site de l'INRS www.inrs.fr
- Les fiches d'aide à la substitution (FAS) à consulter et à télécharger sur le site de l'INRS www.inrs.fr
- Des expériences de substitution par des entreprises à consulter sur le site www.substitution-cmr.fr

■ L'évaluation des risques

- « Produits dangereux. Guide d'évaluation des risques » ED 1476 à télécharger sur le site de l'INRS www.inrs.fr

■ La protection individuelle

Consultez le dossier sur le site de l'INRS www.inrs.fr

■ Des documents de prévention pour des métiers ciblés

Les fiches d'information et de prévention à consulter sur le site de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France www.cramif.fr (dans l'espace risques professionnels > dossier cancers professionnels)

■ Les statistiques des maladies professionnelles indemnisées

à consulter sur le site www.risques.professionnels.ameli.fr